Mission Locale Molenbeek

SERVICE EMPLOI DE KOEKELBERG

KOEKELTECH

FITECH

KOEKEL Job

Projet « MoKoLab »

CRU6 - axe "Chercheur d'emploi"

Réseau intersectoriel pour l'emploi – 8ème rencontre 15/06/2026

KOEKELBERG

urban .brussels

MOLENBEEK1080

MoKoLAB



Résumé de la rencontre

Echange autour des impacts de la réforme Arizona du chômage sur le public accompagné et les membres réseau avec un focus sur les dispenses et l'incapacité de travail.

Tables de conversation:

- Dispenses
- Recours et droits
- Incapacité de travail

Propositions pour les prochaines rencontres

MoKoLAB



Réformes chômage
Dipenses



DISPENSES (1)



Présentation les règles autour de la dispense :

- Line Maes a présenté le fonctionnement du service Dispenses d'Actiris, ses missions, le public concerné et les modalités de contact et d'introduction des demandes.
- Une occasion de clarifier des notions souvent complexes.

Les dispenses : un levier pour se former sans perdre ses droits

- Suivre une formation ou des études tout en étant dispensé de certaines obligations de recherche d'emploi : conditions, types de dispenses et simplification des démarches via My Actiris.
- Certaines dispenses ne peuvent être accordées qu'une seule fois au cours du parcours du chercheur d'emploi.
- D'autres, comme la dispense "article 5", offrent davantage de souplesse et peuvent être mobilisées plusieurs fois lorsqu'aucun autre dispositif ne s'applique.

Réforme du chômage : quels impacts sur les formations ?

- Les conditions régionales d'octroi des dispenses restent inchangées.
- En revanche, les nouvelles règles sur la durée des allocations de chômage influencent les possibilités de prolongation des droits.

Des prolongations possibles… sous certaines conditions

- Certaines formations menant à un métier en pénurie peuvent permettre une prolongation des allocations de chômage.
- Cette possibilité concerne uniquement les bénéficiaires d'allocations de chômage, et non les bénéficiaires d'allocations d'insertion.
- Des clarifications réglementaires sont encore attendues.

Les dispenses automatiques

- Certaines formations (Bruxelles Formation, VDAB, EFP, opérateurs conventionnés…) bénéficient d'une dispense créée automatiquement grâce aux échanges entre institutions.

DISPENSES (2)



Attention au renouvellement des dispenses

- Une dispense n'est pas renouvelée automatiquement.
- La demande de prolongation doit être introduite avant son échéance.
- Un oubli peut entraîner des conséquences administratives et financières (convocation à l'ONEM, récupération d'allocations...).

La fracture numérique reste un enjeu majeur

- Difficultés d'accès à My Actiris pour une partie des chercheurs d'emploi.
- Besoin d'une information plus claire, visible et accessible.
- Actiris a indiqué travailler sur des pistes d'amélioration.

Des mesures transitoires complexes

- Des dispositions spécifiques existent pour les personnes déjà en formation avant l'entrée en vigueur de la réforme.
- Les conditions restent difficiles à comprendre, tant pour les chercheurs d'emploi que pour les professionnels.

Clarification entre les dispenses Actiris et ONEM

⚠️ Une confusion héritée des anciennes pratiques

- Une dispense Actiris entraînait auparavant, dans la plupart des cas, une dispense de l'ONEM.
- Aujourd'hui, ce lien n'est plus automatique.
- Les deux dispositifs répondent à des règles distinctes.
- Une vigilance particulière est nécessaire lors de l'accompagnement des chercheurs d'emploi.

RÉFORME DU CHÔMAGE ET SES IMPACTS (I)



Deux catégories de CE concernés par la réforme Deux publics, deux régimes

- Les personnes déjà au chômage relèvent d'un régime transitoire, avec une date de référence au 1er juillet 2025.
- Les personnes qui ouvrent ou rouvrent un droit à partir du 1er mars 2026 relèvent directement des nouvelles règles.



Des territoires inégalement touchés

- Les impacts se concentrent principalement en Wallonie et à Bruxelles.
- Anvers est présentée comme la ville la plus touchée ; rapporté à la population, Molenbeek serait proportionnellement la commune la plus impactée.



Une limitation des allocations dans le temps

- La durée du droit dépend davantage du parcours professionnel et reste plafonnée à deux ans maximum.
- Une reprise de travail peut permettre de rouvrir des droits, sans dépasser ce plafond.



Comment les périodes de travail sont-elles calculées ?

- Le calcul reste basé sur les règles ONEM : 312 jours pour une année de travail, soit 26 jours par mois.
- Un trimestre complet à temps plein correspond à 78 jours.

RÉFORME DU CHÔMAGE ET SES IMPACTS (II)



Des publics particulièrement exposés

• La réforme touche notamment les hommes de plus de 45 ans, qui rencontrent davantage de difficultés à retrouver un emploi durable.



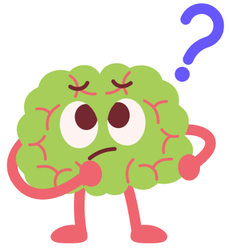
Première vague d’exclusions : une réalité plus nuancée

• Les bénéficiaires d’allocations d’insertion étaient fortement concernés par les exclusions de janvier 2026.
• Ils représentaient 58 % des personnes exclues lors de cette première vague.



Allocations d’insertion : des délais fortement réduits

• La durée maximale des allocations d’insertion passe de trois ans à un an.
• Le stage d’insertion professionnelle est réduit de 12 à 6 mois.



Un défi pour l’accompagnement des jeunes

• Actiris rencontrait déjà des difficultés à organiser les deux évaluations positives requises dans un délai d’un an.
• Le passage à six mois pose donc la question de la faisabilité du dispositif.

RÉFORME DU CHÔMAGE ET SES IMPACTS (III)



Article 60 : une durée désormais limitée
- Les contrats article 60 permettent aux bénéficiaires du CPAS d'acquérir l'expérience nécessaire pour ouvrir un droit au chômage.
- Leur durée est désormais uniformisée et ne pourra plus dépasser un an.



Le risque d'un cercle CPAS → chômage → CPAS
- Un an sous article 60 permet toujours d'ouvrir un droit au chômage, lui-même désormais limité.
- À l'épuisement du droit, certaines personnes pourraient devoir retourner vers le CPAS.



L'objectif d'insertion durable questionné
- L'article 60 visait à favoriser une insertion durable sur le marché de l'emploi.
- La nouvelle logique pourrait fragiliser cet objectif et accroître la pression sur les CPAS.



Un changement de logique de protection sociale
- La sécurité sociale constituait historiquement le premier filet de protection fondé sur le travail et les cotisations.
- La solidarité familiale risque désormais d'être davantage sollicitée avant l'aide sociale du CPAS.

RÉFORME DU CHÔMAGE ET SES IMPACTS (IV)



La logique des « trois tiers » avancée par le gouvernement

- Selon les estimations présentées : 1/3 retrouverait un emploi, 1/3 se tournerait vers les CPAS et 1/3 risquerait de se retrouver sans revenu.
- Les personnes sans revenu risquent de se retrouver dans la « forêt de Sherwood », une expression désignant les personnes qui disparaissent des radars institutionnels sans que leurs moyens de subsistance soient clairement identifiés.



Des comparaisons avec 2015 à prendre avec prudence

- Les exclusions de 2015 concernaient surtout des jeunes ayant ouvert leurs droits sur la base des études.
- Leur profil diffère de celui des chômeurs de très longue durée concernés aujourd'hui.



Points de vigilance en résumé

Réduction de la couverture chômage, report potentiel vers les CPAS et fragilisation de l'article 60.

- Risque qu'une partie des personnes concernées se retrouve sans revenu ou hors des dispositifs de protection sociale.

RÉFORME DU CHÔMAGE ET SES IMPACTS (V)



Des recours devant la Cour constitutionnelle

- Plusieurs associations et organisations syndicales ont introduit un recours en annulation de la réforme.
- La suspension n'a pas été retenue ; une décision sur le fond est attendue à l'automne.



Les recours individuels : quelle efficacité ?

- Les tribunaux du travail suspendent généralement les dossiers directement liés à la réforme dans l'attente de la décision de la Cour constitutionnelle.
- Ces recours ont donc actuellement peu d'effets concrets.
- Certains recours restent néanmoins pertinents, notamment en cas de refus de dispense, erreur administrative de l'ONEM, décision d'une mutualité ou décision d'un CPAS.

MUTUELLE/SANTÉ (I)



1,8 milliard € d'économies d'ici 2029

- Le budget des soins de santé continuera d'augmenter, mais moins vite que prévu.
- Avec cette nouvelle limite, le gouvernement veut économiser 1,8 milliard €.



L'essentiel du rabot arrivera rapidement

- Environ 70 % des économies devront être réalisées d'ici 2027.

.



Les allocations seront indexées plus tard

- L'indexation automatique reste en place.
- Elle interviendra trois mois après le dépassement de l'indice pivot.

MUTUELLE/PATIENTS (II)



Une partie des économies pourrait toucher les patients
- Certains soins pourraient être moins remboursés.
- La somme restant à payer après le remboursement de la mutualité pourrait augmenter.



Les suppléments d'honoraires restent un risque
- Les prestataires non conventionnés peuvent demander un supplément au patient.
- Le gouvernement veut mieux les encadrer, mais plusieurs décisions restent à prendre.



L'accès aux soins risque de devenir plus difficiles
- Les économies réduisent la marge disponible pour rendre les soins moins chers.
- Le risque est une hausse directe ou indirecte de la facture du patient.



Quelques améliorations sont prévues
- L'accès aux moyens contraceptifs devrait être facilité.
- L'accès à la logopédie devrait aussi être amélioré pour certains enfants.

MUTUELLE/ORGANISATION SOIN (III)

Les hôpitaux seront réorganisés
- La réforme de leur financement va se poursuivre.
- L'offre hospitalière devrait être davantage regroupée et rationalisée.

Une nouvelle coordination est annoncée
- Les soins intégrés doivent mieux coordonner les différents intervenants autour du patient.
- En santé mentale, l'offre devrait être élargie pour certains publics prioritaires.

Deux problèmes restent peu détaillés
- Le texte prévoit peu de mesures sur le prix des médicaments très coûteux.
- Quelques actions sont annoncées contre la pénurie de soignants, sans solution globale précisée.

MUTUELLE/MALADES DE LONGUE DURÉE : PLUS DE CONTRÔLES (IV)

Le retour au travail devient une priorité
- Les personnes en incapacité de longue durée seront davantage suivies pour préparer une reprise.
- Le plan prévoit très peu de moyens pour prévenir les maladies avant l'arrêt de travail.



Les travailleurs risquent des sanctions
- Une personne jugée insuffisamment active dans son parcours de retour au travail pourrait être sanctionnée.
- Le texte ne précise pas clairement comment cette implication sera évaluée.



Les employeurs devront participer au coût
- Ils paieraient 30 % de l'indemnité pendant deux mois après la période de salaire garanti.
- Cette mesure vise à les responsabiliser dans la réintégration.



Médecins et mutualités seront aussi évalués
- Les médecins devront décrire ce que la personne peut encore faire et échanger avec le médecin du travail.
- Les mutualités devront obtenir davantage de retours au travail avec un budget d'indemnités réduit.

MUTUELLE/ PROTECTION SOCIALE (V)



Un risque de transfert vers les patients

- Les économies pourraient prendre la forme de tickets modérateurs plus élevés ou de déremboursements.
- Une hausse des suppléments d'honoraires constitue aussi un risque indirect.



Des avancées annoncées mais encadrées

- Le texte prévoit d'encourager le conventionnement et de limiter certains suppléments.
- Plusieurs mesures restent conditionnées à la réforme de la nomenclature médicale.



Des réformes de l'organisation poursuivies

- Le financement et le paysage hospitaliers doivent continuer à évoluer.
- Le plan interfédéral de soins intégrés se poursuit.

Mutualités et Bruxelles : les points d’attention (V)



Les mutualités recevront moins de moyens

- Leur budget administratif sera réduit de 50 millions € en 2026, puis de 150 millions € en 2029.
- Une plus grande part du financement dépendra de leurs résultats.



Le travail demandé continue pourtant d’augmenter

- Les demandes d’accompagnement social sont en forte hausse.
- Le nombre de personnes en invalidité est passé de 290 000 en 2011 à plus de 522 000.



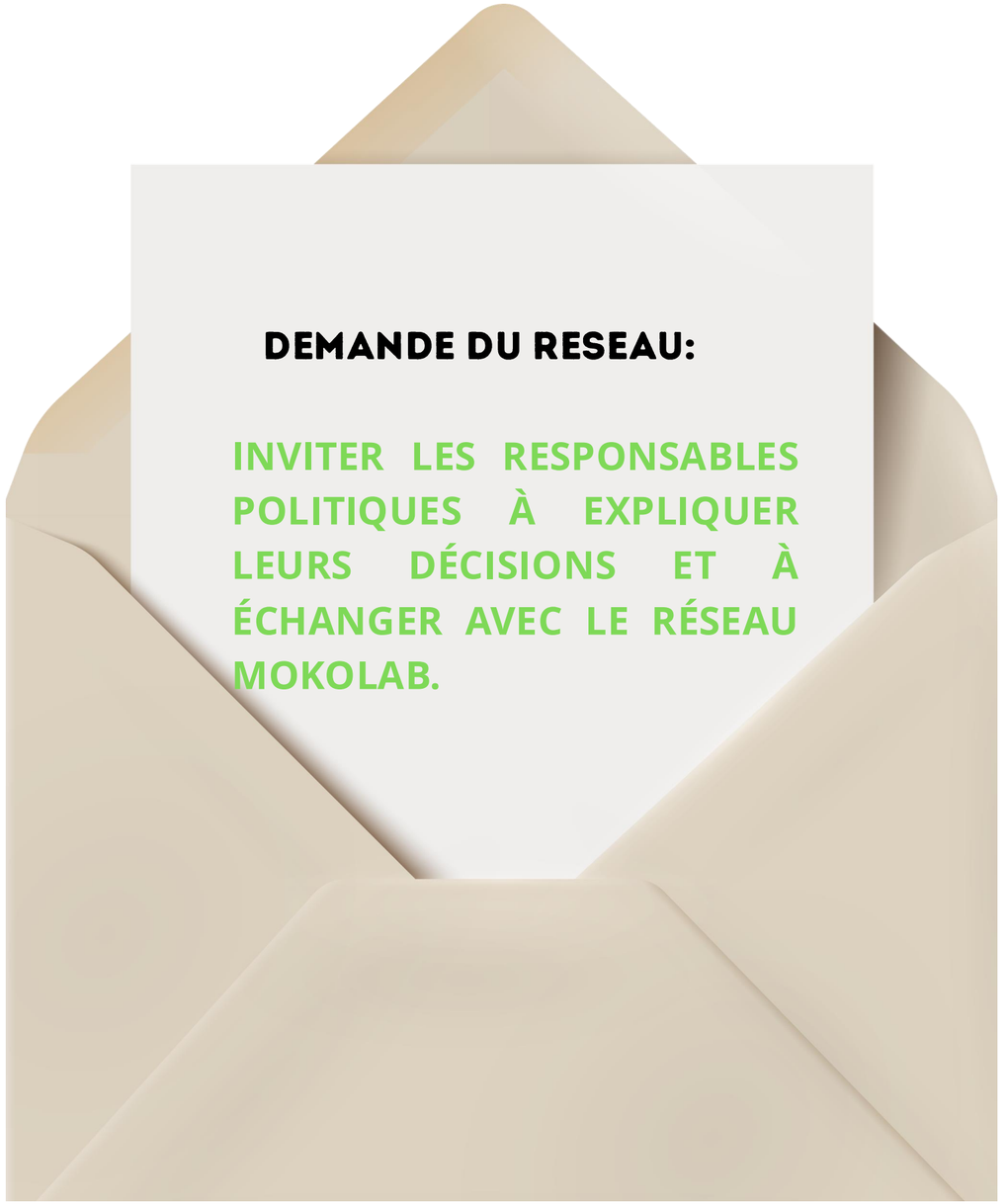
Bruxelles a besoin d’une réponse mieux coordonnée

- La précarité, les addictions et les problèmes de santé mentale sont souvent liés.
- Les services sociaux et de santé doivent donc intervenir ensemble.



Les priorités proposées pour Bruxelles

- Mieux utiliser les données, planifier les services et rendre l’offre plus lisible.
- Partager les informations entre professionnels et simplifier l’organisation institutionnelle.


DEMANDE DU RESEAU:
INVITER LES RESPONSABLES POLITIQUES À EXPLIQUER LEURS DÉCISIONS ET À ÉCHANGER AVEC LE RÉSEAU MOKOLAB.

N’hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez intégrer le réseau et les groupes de travail :

mjamli@koekeljob.be / 0475 99 93 50
mohamed@koekeljob.be / 0492 98 41 73
ilongelo@mloc1080.be / 0499 96 34 05



Toute structure intéressée/concernée est la bienvenue dans le réseau : n’hésitez pas à diffuser l’information !